UNION EUROPEENNE
LE CONSEIL

Bruxelles, le 24 juin 1996

8572/96

LIMITE

CIREA 24

RESULTATS DES TRAVAUX

du : CIREA

en date du : 26 février 1996

1. Adoption de l'ordre du jour

Le CIREA a adopté l'ordre du jour tel que figurant au telex n° 463 du 5 février 1996, avec l'ajout du point figurant ci-après sous "Divers" (point 7).

2. Rencontre des chefs des organismes chargés dans les Etats membres de reconnaître la qualité de réfugié

Les Chefs des organismes chargés dans les Etats membres de reconnaître la qualité de réfugié se sont rencontrés pour la deuxième fois (la première rencontre avait eu lieu sous Présidence française).

Trois thèmes ont été abordés :

a) Effet suspensif des recours et confidentialité des déclarations des demandeurs d'asile

Les Chefs des organismes ont procédé à un échange d'informations sur l'effet suspensif ou non, dans leur législation, des recours administratifs et/ou judiciaires d'un demandeur d'asile contre une décision négative à l'égard de leur demande, ainsi que sur la confidentialité des déclarations des demandeurs d'asile (audition individuelle).

b) Banque de données CIREA

Les Chefs des organismes ont dit leur intérêt pour qu'une banque de données CIREA soit créée. Toutefois, pour que celle-ci soit utile, elle devrait contenir des données pertinentes, à jour, disponibles rapidement et dans les langues accessibles à la plupart des Etats membres.

Un rapport a été demandé au Secrétariat Général sur les possibilités de réaliser techniquement une telle banque de données, et le coût de celle-ci, ayant à l'esprit la nécessité de rapidité de mise à disposition des informations et les problèmes linguistiques.

c) Bilan de l'action du CIREA

Les Chefs des organismes ont souhaité qu'il soit procédé à un bilan de l'action du CIREA depuis ses débuts. A cette fin, un rapport factuel de l'activité du CIREA a été demandé au Secrétariat général, en vue de procéder, sur la base de celui-ci, à une évaluation de la coopération pratique réalisée en son sein entre les Etats membres.

Dans le cadre de cette évaluation, il a été suggéré d'examiner les questions suivantes :

- le CIREA dispose-t-il d'assez d'informations ? Faire le bilan de ces informations (rapports de mission, réponses aux questionnaires, notes de doctrine, législation, jurisprudence ...) ;

- ces informations sont-elles assimilables/compréhensibles par tous et sont-elles utilisables dans le travail quotidien des personnes qui traitent des demandes d'asile ?

- faut-il une banque de données ? Comment doit-on la faire ? Que doit-on y mettre ?

- les statistiques échangées entre nous sont-elles suffisantes ? Sur quels points divergent-elles encore ?

Par ailleurs, les remarques suivantes ont été faites :

- Meilleure exploitation des informations reçues :

  Procéder à une analyse des informations reçues. Déterminer qui doit faire cette analyse (Secrétariat Général ? Présidence ? Etats membres ?).

  Préciser les règles quant à l'utilisation de ces informations confidentielles pour fonder les décisions et les pratiques nationales : dans quelles circonstances et à qui peuvent-elles être communiquées ?

- Groupes d'Etats membres confrontés aux mêmes problèmes :

  Examiner l'idée de composer, au cas par cas, des groupes de pays qui rencontrent des problèmes communs pour échanger des informations et faire des missions communes, et la forme que pourrait prendre une telle collaboration.

- Exemple de la collaboration entre les pays nordiques :

  Collaboration très informelle comprenant des réunions régulières entre experts qui conviennent à l'avance de quel pays ils parleront et des missions communes dans les pays d'où proviennent beaucoup de demandeurs d'asile et où existent des problèmes/intérêts communs. Egalement échange d'informations par téléphone. Avantage dû au fait qu'il n'y a pas de problème linguistique.

3. <u>Echange d'informations en matière d'asile</u>

a) <u>Demandeurs d'asile d'origine pakistanaise en provenance du Bangladesh (Beharis)</u>

<u>La délégation espagnole</u>, suite à la constatation d'un changement en quantité (augmentation significative) et en qualité (demande désormais fondée davantage sur l'élément d'appartenance à la communauté Beharis) de la demande d'asile en objet, a souhaité connaître l'expérience des autres délégations en la matière.

Les délégations danoise, néerlandaise, belge et suédoise ont indiqué connaître quelques cas de ces demandes, de même que la délégation allemande pour un nombre plus important. Dans tous ces Etats, l'appartenance à la communauté Beharis n'est pas une raison suffisante pour se voir reconnaître le statut de réfugié.

b) Conséquences de la signature de l'accord de Dayton/Paris sur la reconnaissance du statut de réfugiés aux demandeurs d'asile en provenance de Bosnis-Herzégovine

Les délégations ont procédé à un échange d'informations sur la question en objet.

c) Questions diverses

- La délégation espagnole a informé le CIREA de la publication d'une nouvelle règlementation en matière d'étrangers, dont une copie sera transmise au Secrétariat Général du Conseil pour mise à disposition du CIREA.

- La délégation néerlandaise a informé les délégations du souhait de ses autorités de connaître l'expérience éventuelle des Etats membres en ce qui concerne les demandeurs d'asile qui indiquent comme motif de leur demande le souhait de changer de sexe.

  Les délégations allemande, suédoise et du Royaume-Uni ont indiqué ne pas avoir rencontré de tels cas.

  Seulement deux cas ont été connus au Danemark, pour lesquels la volonté de changer de sexe avait été invoquée comme fondement de la demande et l'asile avait été refusé.

- Le CIREA a pris acte des informations pratiques communiquées par les délégations et qui figurent dans le document 5321/1/96 CIREA 13.

4. Missions à effectuer dans des pays d'origine des demandeurs d'asile

La Présidence a informé le Groupe des dates envisagées pour la mission commune (Italie, Allemagne, France et Royaume-Uni) au Pakistan (du 13 au 23 avril 1996).

Le Groupe a par ailleurs reçu une note de la délégation suédoise sur une mission d'enquête en Iran (doc. SN 1512/96), ainsi qu'un rapport du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides du Royaume de Belgique concernant la mission effectuée au Zaïre du 8 au 18 décembre 1995 (doc. 5256/96 CIREA 11).

La délégation francaise a informé le CIREA qu'un rapport écrit lui sera prochainement remis sur la mission en Guinée (Conakry).

5. Préparation de la réunion suivante du CIREA

Points envisagés pour la prochaine réunion CIREA :

- Demande de la délégation belge relative à la situation de séjour des apatrides dans les Etats membres, transmise par telex n° 687 du 16.2.96.

- Demande de la délégation allemande relative à la question de l'expulsion vers la Côte d'Ivoire, transmise par telex n° 781 du 21.2.96.

- Banque de données, et notamment examen des statistiques en présence des experts d'EUROSTAT.

- Poursuite de l'examen de la situation du Kosovo et examen de la situation des autres pays issus de l'ex-Yougoslavie (voir pt. 6 ci-après).

6. Examen de la situation de certains Etats tiers ou de régions d'où proviennent des demandeurs d'asile : Yougoslavie-Kosovo

Le CIREA a procédé à l'examen de la situation du Kosovo sur la base de l'inventaire des réponses fournies par les Etats membres (doc. 4285/1/96 CIREA 4 + ADD 1 + ADD 2).

A cette occasion, le CIREA a entendu le point de vue exprimé par le représentant du HCR. Entre-temps le HCR a transmis un document d'information au CIREA : "Background Paper on Refugees and Asylum Seekers from Kosovo" qui a été diffusé sous la cote 5938/96 CIREA 16.

L'examen de ce point sera poursuivi lors de la prochaine réunion du CIREA.

7. Divers

- Rapports communs PESC

Le CIREA a été informé que le rapport commun sur le Nigéria était en cours d'approbation par les instances de la PESC et serait prochainement disponible. Par contre, le rapport commun demandé sur l'Algérie et celui sur l'Irak ne pourront être fournis compte tenu de la situation politique prévalant actuellement dans ces pays.